Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-200076578-20251211-DE04CM111225-DE

Dinan Léhon

Affaire n° 4 à l'ordre du jour Année 2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre,

Sur convocation en date du 4 décembre 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Cécile PARIS, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Soilihi ABOUDOU, Elisabeth GLOAGUEN.

ETAIENT EXCUSES : Guy BADOUAL (pouvoir à Yannick HELLIO), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), David BRUNET (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Stella CORBES (pouvoir à Soilihi ABOUDOU), Jérémie MENAR (sans pouvoir), Gérard de MELLON (sans pouvoir).

VOTANTS : 33

SECRETAIRE : Maxime SACHET

* *

FINANCES - Marchés publics - Autorisation de passer des marchés avant le vote du budget de l'année 2026

Rapporteur : Didier DERU

Par délibération n° 17 du 10 octobre 2024, Monsieur le Maire a été autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le budget de l'année 2026 sera présenté au Conseil municipal, lors de la réunion d'avril 2026.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-200076578-20251211-DE04CM111225-DE

Or, pour la bonne marche des services, et la réalisation des projets municipaux, des procédures de consultation doivent pouvoir être lancées avant l'adoption du budget primitif.

* * *

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu l'avis de la commission Finances du 3 décembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE par 29 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS :**

1- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés pour lesquels il serait nécessaire de lancer une procédure de consultation, ou de finaliser des consultations lancées avant la fin de 2025,

2- **DE PREVOIR** les crédits annuels et pluriannuels correspondants au prochain budget primitif de la Ville.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN

